

Amode® DF - Soufre micronisé

Composition :..... 800 g/kg de soufre micronisé

Formulation :.....granulés dispersables (WG)

AMM N° :..... 9200214

Produit utilisable en agriculture biologique en application des règlements en vigueur.

BASF ne préconise l'utilisation d'Amode DF que sur les cultures et cibles mentionnés dans le tableau ci-dessous et à ce titre décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévu par le catalogue des usages en vigueur.

Usages et doses :

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Cultures	Cibles	Doses	Nb Applic. / an	DAR	ZNT aquatique	ZNT arthropodes
Betteraves industrielles et fourragères	Maladies du feuillage (<i>Erisiphe betae</i>)	7,5 kg/ha	3	3 j*	5 m	-
Blé, triticale, épeautre, <i>tritordeum</i> et autres hybrides	Oïdium(s)	10 kg/ha	1	3 j*	5 m	-
Carotte, céleri rave, panais, rai-fort, topinambour, persil à grosse racine, scorsonère - également autorisé sous abri	Oïdium(s)	6 kg/ha	6	7 j	5 m	-
Cerisier	Acariens et phytoptes	7,5 kg/ha	6	3 j*	5 m	20 m
Concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible - également autorisé sous abri	Oïdium(s)	7,5 kg/ha	6	7 j	5 m	-
Fraisier - également autorisé sous abri	Oïdium(s)	5 kg/ha	6	5 j	5 m	-
Haricots et pois écosés frais, (pois écosés frais, pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé) - également autorisé sous abri	Oïdium(s)	5 kg/ha	6	5 j	5 m	-

Produits pour les professionnels :
utilisez les produits phytopharmaceutiques
avec précaution. Avant toute utilisation,
lisez l'étiquette et les
informations concernant les produits

 **BASF**
We create chemistry

Fongicide

Cultures	Cibles	Doses	Nb Applic. / an	DAR	ZNT aquatique	ZNT arthro-podes
Haricots et pois non écosés frais, (haricots vert, haricots filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, doliques, fèves de soja, pois mange-tout) - également autorisé sous abri	Oïdium(s)	5 kg/ha	6	5 j	5 m	-
Houblon	Oïdium(s)	7,5 kg/ha équivalent à 0,5 kg/hl sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1500 l/ha	8	5 j	5 m	5 m
Melon, pastèque, potiron, et autres cucurbitacées à peau non comestible - également autorisé sous abri	Oïdium(s)	7,5 kg/ha	7	3 j*	5 m	-
Laitue, chicorée scarole, chicorée frisée, mâche, roquette et autres salades - également autorisé sous abri	Oïdium(s)	5 kg/ha	6	5 j	5 m	-
Orge	Oïdium(s)	10 kg/ha	1	3 j*	5 m	-
Plantes à parfum, aromatique, médicinales et condimentaires (alimentaires et non alimentaires), Epices, Fines herbes, plantes à infusions, Pavot et autres graines oléagineuses - également autorisé sous abri	Maladies fongiques (oïdium)	7,5 kg/ha	6	7 j	5 m	-
Pommier, Poirier, Cognassier, Nêfles, Nashi, Pommette	Tavelure(s), oïdium(s)	7,5 kg/ha équivalent à 0,75 kg/hl sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1000 l/ha	12	3 j*	5 m	20 m
	Action qualité fruits (rugosité)	11,25 kg/ha	12	3 j*	5 m	20 m
Prunier, prunier du Japon, jujubier, mirabellier	Acarieus et phytoptes	7,5 kg/ha	6	3 j*	5 m	20 m
Pêcher, abricotier, nectarinier	Oïdium(s)	7,5 kg/ha équivalent à 0,75 kg/hl sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1000 l/ha	3	30 j	5 m	20 m
Rosier - également autorisé sous abri	Oïdium(s)	7,5 kg/ha	3	-	5 m	-
Tomate, aubergine - également autorisé sous abri	Oïdium(s)	7,5 kg/ha	6	7 j	5 m	-
Vigne (vigne de table, vigne de cuve, vigne-mères, pépinières viticoles)	Acarieus (acariose), érinose	12,5 kg/ha	8	21 j	5 m	5 m
	Excoriose	7,5 kg/ha équivalent à 1,25 kg/hl sur la base d'un volume maximal de bouillie de 600 l/ha	2	-	5 m	5 m
	Oïdium(s)	12,5 kg/ha	8	21 j	5 m	5 m

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de :
 5 mètres pour les usages sur vigne et houblon
 20 mètres pour les usages sur vergers.
- Protection de l'utilisateur :

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :							Protection du travailleur
		Mélange / chargement - Nettoyage	APPLICATION AVEC :						
			Pulvérisateur porté ou trainé à rampe ou pneumatique,			Pulvérisation manuelle plein champ ou sous serre (lance)			
			tracteur avec cabine fermée	tracteur sans cabine		sans contact intense avec la végétation		contact intense avec la végétation	
		pulvérisation vers le bas ou le haut	pulvérisation vers le bas	pulvérisation vers le haut	cultures basses (< 50 cm)	cultures hautes (> 50 cm)	cultures hautes et basses		
Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique EN 374-2 (types A,B ou C)		✓ Réutilisables	✓ À usage unique. Les porter et les stocker à l'extérieur de la cabine après usage.	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation		✓ Réutilisables	✓ Réutilisables	✓ Réutilisables	✓ Réutilisables
EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		✓ EPI vestimentaire + EPI partiel OU	✓	✓		✓			✓
EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		Combinaison de protection chimique cat. III de type 3 ou 4 avec capuche (selon le niveau de protection demandé pendant l'application)							
Combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4				✓ Type 4 avec capuche		✓ Type 4 avec capuche	✓ Type 3 avec capuche		
Bottes certifiées EN 13 832-3						✓	✓	✓	

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation

Classement toxicologique : non classé

Délai de rentrée : 6 heures (8 heures sous abri)

Réglementation transport : non classé

Conditionnement : sac de 25 kg

Amode DF

Propriétés physiques et chimiques

Amode DF soufre micronisé est fabriqué selon un procédé BASF

Granulométrie d'Amode DF

Granulométrie	Amode DF (% de particules de soufre)
< 1 µm	34
< 2 µm	44
< 4 µm	84
< 8 µm	92
< 16 µm	95
< 32 µm	100

Autres caractéristiques

Tenue en suspension	Amode DF	
	0,2%	2%
* Après 30 minutes	84	85
* Après 60 minutes	76	80
Mise en dispersion	Bonne	
Densité apparente (g/l)		
* non tassé	770	
* tassé	896	
Mouillabilité	Immédiate	
Adhésivité (%)	42	
Poids molaire	32,1	

Toxicologie :

Toxicité aiguë p.o DL 50 rat : >2200 mg/kg

LMR

Se reporter au site :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Kumulus® DF est un soufre mouillable micronisé (80%) exempt de poussière, et adapté aux bas volumes. Sa formulation en granules dispersables permet une bonne mouillabilité et une bonne tenue en suspension.

Intérêt du produit

Amode DF se caractérise par :

- Une excellente **tenue en suspension** permettant l'utilisation des différents appareils de pulvérisation (pulvérisateurs et atomiseurs).
- Une bonne **dispersion** dans l'eau.
- Une très bonne **mouillabilité** ; **Amode DF** recouvre totalement les parties aériennes des végétaux.
- Une bonne **qualité de formulation**, qui permet d'éviter tout inconvénient dû à la poussière lors de l'ouverture des sacs et de la préparation de la bouillie.
- Une forte **adhésivité** grâce aux minuscules particules de soufre qui adhèrent bien aux feuilles et aux fruits.

Conditions d'application

VIGNE

OÏDIUM

Dose : 5 à 12,5 kg/ha

Les doses peuvent varier en fonction de la sensibilité des cépages, des risques climatiques, des contraintes locales et des stades de la végétation.

Deux périodes clefs sont à prendre en considération en respectant une cadence de 8 - 10 jours, au maximum:

- 1) dès la sortie des feuilles, en **protection préventive**
- 2) de la floraison à la fermeture de la grappe, période de sensibilité maximale de la vigne à l'oïdium.

Traitement curatif :

Deux interventions espacées de 5 à 7 jours à la dose de 8-12,5 kg/ha.

Veillez à la qualité de la pulvérisation : la bouillie doit pénétrer dans la souche et bien enrober les grappes.

EXCORIOSE :

Dose : 7,5 kg/ha soit 1.25 kg/hl pour un volume de bouillie maximum de 600 l

Amode DF

Deux traitements :

- débourrement (stade D, BBCH 10)
- première feuille étalée (stade E, BBCH 11 à 13)

ACARIOSE, ERINOSE :

Dose : 5 à 12,5 kg/ha

Au gonflement des bourgeons (stade B, BBCH 05)

BETTERAVE INDUSTRIELLES ET FOURRAGERES

Dose : 7,5 kg/ha

1^{er} traitement à l'observation des tous premiers symptômes d'oïdium.

2^{ème} traitement 15 à 20 jours plus tard, si un nouveau développement d'oïdium a lieu et particulièrement si le délai avant arrachage est supérieur à 45 jours.

BLE, TRITICALE, EPEAUTRE, ORGE

Traiter dès les tous premiers symptômes d'oïdium.

Dose : 10 kg/ha

ARBORICULTURE

Pêcher, abricotier, nectarinier : oïdium ; pommier, poirier, cognassier, nèfles, nashi, pommette : oïdium et tavelure :

Dose : 7,5 kg/ha soit 0,75 kg/hl pour un volume de bouillie maximum de 1000 l

- Les doses sont modulables en fonction des sensibilités variétales et des stades phénologiques. Après la floraison, sur les variétés fruitières sensibles au soufre, ne pas dépasser la dose de 0,3 kg/hl.
- Ne pas mélanger avec les fongicides contenant du captane sur cultivars rouges de pommier.
- Sensibilité variétale sur abricotier Bergeron.
- Sur les arbres (abricot-pavies) dont les fruits sont destinés à la conserverie, les traitements au soufre sont préconisés jusqu'au stade 77 fruit de la «grosseur d'une

noisette ».

Pommier, rugosité :

Dose : 11,25 kg/ha

- Appliquer sur jeunes fruits.

Cerisier, Prunier, phytoptes :

Dose : 7,5 kg/ha

- Appliquer dans les traitements d'été

LEGUMES

Carotte, concombre, haricots, laitue, pois, tomate:

Oïdium : traiter dès les tous premiers symptômes d'oïdium.

FRAISIERS

Oïdium : traiter dès les tous premiers symptômes d'oïdium.

ROSIERS ET MELON

Oïdium ou blanc, dès le début de l'attaque.

Dose : 2 à 5 kg/ha

PPAMC

Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure « Usages Mineurs ». En matière d'efficacité et de sélectivité, se référer systématiquement avant toute utilisation aux préconisations de l'ITEIPMAI (02.41.30.30.79). Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.

Oïdium : traiter dès les tout premiers symptômes d'oïdium.

REMARQUES GENERALES

- ◆ Ne pas traiter avec des conditions météorologiques défavorables : vent, pluie, fortes chaleurs. Par fortes chaleurs (entre 25 et 30°C), traiter tôt le matin ou en fin de journée. Prenez garde à ne pas traiter par fortes chaleurs les cultures sous abri. Lorsque les températures sont supérieures à 30°C ne pas traiter quelle que soit la culture. Des phytotoxicités sévères (déjà observées sur vigne par température >40°C) pourraient alors survenir
- ◆ Utiliser les doses recommandées. Les fruits et légumes destinés à la conserverie doivent être exempt de soufre à la récolte. Pour les derniers traitements utiliser un produit organique.
- ◆ Il faut espacer, de 8 à 10 jours, les traitements au soufre et ceux à base de produits huileux (risque de brûlures).

Amode DF

- ◆ Pendant la floraison, ne pas ajouter d'insecticide à **Amode DF**.

Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Pré-empâtage inutile.

Remplir la cuve au 3/4 du volume d'eau nécessaire. **Verser progressivement Amode DF** sans utiliser le tamis. Après dissolution, mettre l'agitation en marche, puis compléter la cuve avec de l'eau jusqu'au volume final.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BASF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

© Marque déposée BASF.

BASF France S.A.S.
Division Agro
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY cedex
Tel : 04.72.32.45.45

Notes personnelles :

Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

IMPORTANT :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr ou www.quickfds.com

Avertissements et précautions générales d'emploi

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.



Conserver hors de la portée des enfants.

Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331) 
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08 

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrianoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrianoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrianoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrianoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

Avertissements et précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides

Réutilisation interdite.

Éliminer les emballages vides et des EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.

BASF France - Division Agro
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex
Tel 04 72 32 45 45

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [HTTPS://WWW.UIPP.ORG/PHYTOPRATIQUE/](https://www.uipp.org/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI